

QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOTRE TITRE DE SÉJOUR SI VOUS QUITTEZ LE DOMICILE?

SI VOUS AVEZ UN TITRE DE SÉJOUR SUR BASE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Vous ne pourrez, en principe, demander un séjour permanent et qui ne dépend pas de la vie commune avec votre partenaire qu'**après 5 ans** de séjour en Belgique, **si vous prouvez que:**

- > **vous n'êtes pas à charge du CPAS**
- > vous avez des revenus stables, réguliers et suffisants
- > vous êtes affilié(e) à une mutuelle

SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE CARTE F ET N'ÊTES PAS DEPUIS 5 ANS AVEC VOTRE PARTENAIRE

L'Office des Etrangers **ne peut pas vous retirer votre titre de séjour** si vous apportez la preuve avant qu'une décision de retrait de votre titre de séjour par l'Office des étrangers. **si vous prouvez que:**

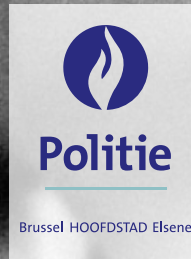
- > vous êtes victime de 'violences dans la famille'
- > vous avez des revenus stables, réguliers et suffisants
- > vous êtes affilié(e) à une mutuelle

SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE CARTE A ET N'ÊTES PAS DEPUIS 5 ANS AVEC VOTRE PARTENAIRE

L'Office des Etrangers **doit tenir compte du fait que vous êtes victime de violences** si vous apportez la preuve avant qu'une décision de retrait de votre titre de séjour soit prise par l'Office des étrangers. **si vous prouvez que:**

- > vous êtes victime de 'violences dans la famille'
- Il est très important d'**apporter la preuve que:**
- > vous avez des attaches avec la Belgique
 - > vous avez des revenus stables, réguliers et suffisants

E.R.: Aurélien Doffigny, rue de la Caserne 37, 1000 Bruxelles



LE SERVICE D'AIDE JURIDIQUE DE BRAVVO

SERVICE GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Uniquement sur rendez-vous

ANTENNE CASERNE (Centre-Ville)

Rue de la Caserne 37
1000 Bruxelles
02 279 65 66 – 0498 90 57 68

ANTENNE UTOPIE

(Quartier Nord, Laeken-Centre)

Rue de l'Eclusier Cogge 18,
1000 Bruxelles
02 208 00 87 – 0491 71 10 29
servicejuridiquebravvo@brucity.be

www.bravvo.be



VIOLENCES CONJUGALES COMMENT S'EN SORTIR ?

Partir? Où?
Avec quel argent?
Comment faire?
Quels sont les risques?
Qui peut m'aider?